



## **DECISION DU MAIRE N°34/2024**

### **OBJET : FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU MOULIN**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2023-060 en date du 20 juin 2023, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) établies dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2024-011 en date du 29 février 2024, portant sur les zones d'accélération des énergies renouvelables,

**CONSIDERANT** le projet de la commune de développer la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire communal, notamment pour réduire sa facture énergétique de ses bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** la consultation lancée auprès de six entreprises de fourniture et pose de panneaux photovoltaïque,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un marché N°2024-16 est conclu avec l'entreprise BATIECO PACA pour un montant de 27 500 € HT pour une installation de 17 kWc et 34 panneaux sur la toiture du hangar des services techniques (nouveau moulin).

**ARTICLE 2** : La production d'énergie prévue en autoconsommation collective permettra de diminuer la consommation de nos bâtiments communaux d'environ 10 %.

**ARTICLE 3** : La commune percevra une prime d'autoconsommation de 3 230 €.

**ARTICLE 4** : Que les crédits seront inscrits au BP 2024 et suivant.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 29 novembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : -----
- La publication ou de la notification le : 03-12-24